Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 1-Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de convocation des conseillers municipaux,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- les règles concernant le déroulement des séances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Le Maire,

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Assiduité des élus aux séances du Conseil Municipal

Chaque élu s'engage à faire savoir son indisponibilité pour siéger lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 5 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 3 jours ouvrés précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 6 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services. Le texte des questions est adressé au maire deux jours ouvrés au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, une fois l'ordre du jour épuisé, le maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Le maire ou l'adjoint compétent répond aux questions. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter par courrier ultérieurement ou dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les réponses apportées aux questions orales seront retranscrites au PV.

Article 7 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les réponses aux informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale aurait besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige et anime les débats, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Dans la mesure du possible, et si les conditions de sonorisation sont suffisantes, les séances pourront être retransmises en direct.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les sonneries des téléphones portables devront être mises en silencieux.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse *(charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.)* sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 18 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante *(sauf pour les votes à bulletin secret).* En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 21 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. » Les publications peuvent être sur papier ou sur support numérique tels que le site internet.

Ainsi le bulletin d'information générale comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- *Support papier (revue municipale) : 1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.*
- *Support numérique (site internet, page Facebook) : même nombre de caractères que dans la revue municipale.*
 Dés lors que la revue municipale contenant la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité est mise en ligne sur le site internet, aucun autre espace d'expression sur le site ne leur sera réservé.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 23 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autres

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB2-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 2 - Approbation de la convention de partenariat avec l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aigoual Cévennes" et autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-12 et suivants relatifs aux communautés professionnelles territoriales de santé ;

VU les statuts de l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aigoual Cévennes » (CPTS Aigoual Cévennes) ;

VU le projet de santé de la CPTS Aigoual Cévennes portant sur le bassin de vie du Vigan et de Ganges,

CONSIDÉRANT que l'association CPTS Aigoual Cévennes a pour objet de structurer et d'organiser l'offre de soins de santé, d'améliorer l'accès aux soins, de faciliter la coordination pluriprofessionnelle et de promouvoir des actions de prévention et de lutte contre les inégalités sociales de santé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de participer activement aux missions portées par la CPTS Aigoual Cévennes afin de renforcer l'offre de santé au bénéfice des habitants de la Commune de Ganges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités d'organisation, d'implication des agents municipaux et d'entraide logistique entre la Commune de Ganges et l'association CPTS Aigoual Cévennes ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB2-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ***DÉCIDE :***

1. ***D'APPROUVER*** *les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Ganges et l'association « CPTS Aigoual Cévennes ».*
2. ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB3-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 3 - Gratuité de l'occupation du domaine public – Marché de Noël 2026

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoît HOST.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ou lorsque l'assemblée délibérante en décide autrement dans le cadre de sa compétence de fixation des tarifs d'occupation ;

Considérant que la commune de Ganges organise, le 13 décembre 2026 autour des Halles un marché de Noël réunissant des exposants (commerçants, artisans, producteurs locaux et/ou associations) ;

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du centre-ville, au dynamisme commercial et artisanal local, ainsi qu'à l'attractivité de la commune pendant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser la participation du plus grand nombre d'exposants à cette manifestation, notamment en n'imposant pas de redevance d'occupation du domaine public pendant la durée de celle-ci ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal et peut, à ce titre, décider d'en instaurer la gratuité pour une manifestation déterminée ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB3-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er *: Décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public communal aux exposants du marché de Noël 2026 qui se tiendra le 13 décembre 2026*

Article 2 *: Dit que cette gratuité est accordée dans la limite des emplacements réservés à cette manifestation et pour sa seule durée, à l'exclusion de toute autre occupation du domaine public.*

Article 3 *: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Article 4 *: Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 4 - Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire aux commerces de détail (grande distribution) pour l'année 2027

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la demande formulée par Super U, sas Super distribution gangeoise, en vue d'ouvrir les dimanches au titre de l'année 2027 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce, les dimanches désignés par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal et, le cas échéant, avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches retenu excède cinq ;

Considérant que la liste des dimanches proposée pour l'année 2027 est la suivante :

N°	Date du dimanche	Période concernée
1	5.12.2027	fêtes de fin d'année.
2	12.12.2027	
3	19.12.2027	

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

N°	Date du dimanche	Période concernée
4	26.12.2027	

Considérant que ces ouvertures dominicales visent à répondre à la demande de la clientèle, notamment lors des périodes de forte affluence commerciale (soldes, fêtes de fin d'année), et à soutenir l'activité économique locale et l'emploi ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de rendre un avis simple sur ce projet, préalable à la décision du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

***Article 1er** : Émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune, et notamment des établissements de la grande distribution, pour les 4 dimanches de l'année 2027 énumérés ci-dessus.*

***Article 2** : Dit que cet avis sera transmis à Monsieur le Maire en vue de sa décision*

***Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations, précisant pour chaque commerce ou catégorie de commerces les dimanches concernés.*

***Article 4** : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 5 - Opération de requalification du centre bourg à Ganges – Approbation du compte rendu d'activité à la Collectivité 2025

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de «Requalification du Centre Bourg » au 31 décembre 2025 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à 22 voix « pour », 1 voix « contre » (M. LALANDE) et 3 « abstention » (M. PIBAROT, Mme PALOUX et Mme MEZY), le conseil municipal décide :

***-D'approuver** le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2025.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

TERRITOIRE 34

OPERATION

REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG

A GANGES

(OP. 10007)

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

AU 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Etabli le 15 juin 2026

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération DE REQUALIFIQUATION DU CENTRE BOURG de GANGES.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à présenter

- *une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,*
- *pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement*
- *et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution*

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION 6
1.1. Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre 6
1.2. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur 6
1.3. Programme et missions prévisionnels 7
1.4. Données administratives relatives à l'opération 9
1.5. Enjeux du crac présenté 9
2. AVANCEMENT DE L'OPERATION 9
2.1. CONJONCTURE ET EVOLUTION DU PROGRAMME 9
2.2. DEPENSES 10
2.2.1. Etudes préalables et pré opérationnelles 10
2.2.2. Acquisition 10
2.2.3. Travaux a charge de l'aménageur (postes 13 et 14) 11
2.2.4. Honoraires techniques (poste 15) 12
2.2.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR Erreur ! Signet non défini.~~12~~
2.2.6. Frais financiers (postes 21 et 22) 13
2.2.7. Frais divers et frais de commercialisation (postes 18 et 27) 14~~13~~
2.3. RECETTES 14
2.3.1. Cessions (postes 50, 51 et 52) 14
2.3.2. Participations Concédant et apport en nature 15
2.3.3. SUBVENTIONS (postes 53 et 57) 15
- Subventions Région : montant prévisionnel 0K€ 16
- Participations Conseil Départemental : montant prévisionnel : 1 105€ 17
- Subventions Etat : montant prévisionnel : 287 K€ 17
- Subventions VIR : 0 K€ 18
- Subventions Autres collectivités : 0€ Erreur ! Signet non défini.~~18~~

3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE 18
4. FINANCEMENTS 18
4.1. Echéancier prévisionnel de trésorerie 18
4.2. Préfinancement – emprunts et avances 18
4.3. Situation de trésorerie 18~~19~~
ANNEXES AU CRAC 19

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

PREAMBULE

La Commune de Ganges met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de requalification de son centre-bourg incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune.

La Commune de Ganges et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises ont, en effet, répondu conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, afin d'accompagner de façon expérimentale la revitalisation des centres-bourgs. Leur candidature n'a pas été retenue en 2014 mais une dynamique a été engagée.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et services.

Le centre-ville de Ganges est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier ancien a une vacance importante et des petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Des études de faisabilité ont mis en exergue la nécessité de développer une opération de restructuration d'ampleur sur deux ilots, Séranne et Charles Benoit.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît important de proposer aux populations susceptibles de s'installer en centre-ville des typologies de logements adaptés, du stationnement, et des espaces publics de qualité.

Cette phase de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec l'accompagnement de la fonction commerciale de proximité avec les Halles et les commerces de pied d'immeubles. Cet accompagnement doit intégrer une offre de stationnement supplémentaire ainsi qu'un traitement qualitatif des espaces publics.

Le projet de requalification de ce secteur du centre ancien entre la rue Frédéric Mistral, la place des Halles et la rue Tras la Muraille nécessite une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un projet. Dans ce cadre la collectivité a déjà acquis l'ilot Séranne.

D'autres secteurs, non identifiés à ce jour, pourront être intégrés au périmètre d'intervention au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Ganges.

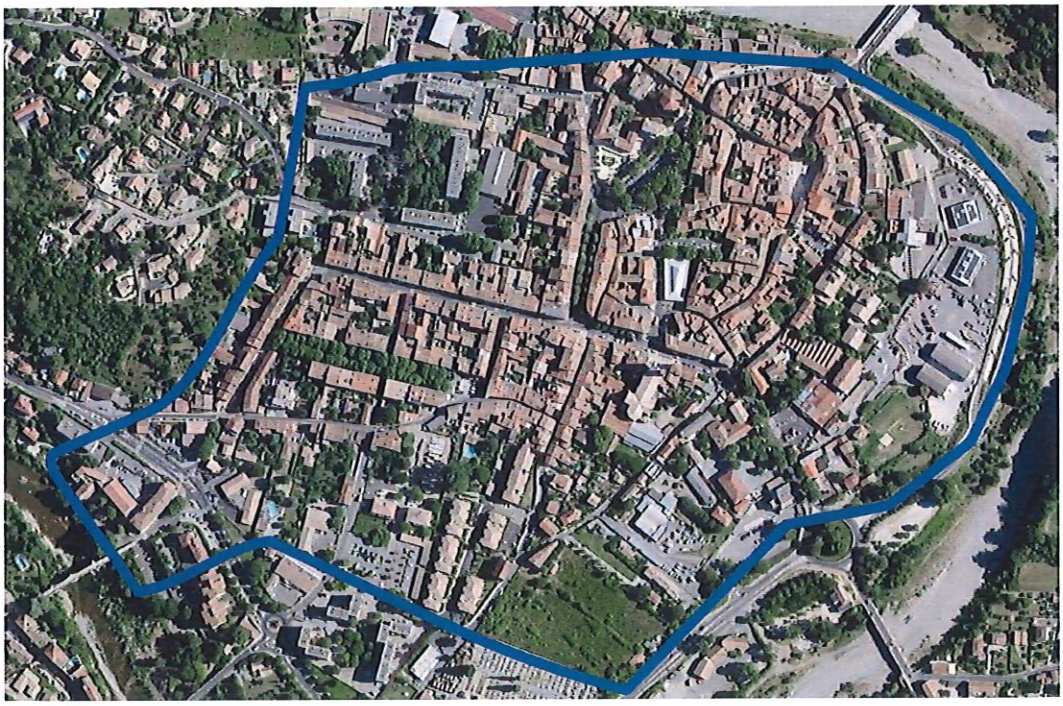
Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la Société Publique Locale Territoire 34, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Ganges a confié à la SPL T34, l'opération de renouvellement urbain du Centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un Traité de Concession d'Aménagement, signée 21 décembre 2018, transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2018 et notifié le 22 décembre 2018 aux risques de la collectivité.
Cette concession fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL T34 exécutera ses missions sous le contrôle de la collectivité.
La durée du traité de concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.
Conformément à son article 17, la SPL T34 s'engage chaque année à établir le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18.



Périmètre de la concession

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

L'opération se situe en zone U.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

L'opération de requalification du Centre-bourg de Ganges s'inscrit dans un périmètre qui se décompose comme suit :

- **Un périmètre large** sur lequel sera défini un projet urbain d'ensemble (études spécifiques);
- **Un périmètre d'intervention** décomposé ainsi :
 - Ilot La Seranne
 - Ilot Charles Benoit
 - Les Halles..

Pour mener à bien sa mission la SPL T34 doit :

<u>Sur le périmètre de réflexion élargi :</u>

a) **Procéder à toutes études d'opportunités** complémentaires à celles actuellement en cours dans le cadre de l'appel à projet Régional « Bourg centre », et nécessaires à la conception et au calibrage du projet urbain d'ensemble pour arriver à un plan guide.

b) **Effectuer des recherches de financements et de partenaires** permettant la bonne réalisation de l'opération ;

<u>Sur le périmètre d'intervention :</u>

c) **Assurer** le dépôt et le suivi de l'instruction des **dossiers de subventions** pertinents au regard de l'objet de l'opération. Le cas échéant, déposer en qualité de concessionnaire d'aménagement tout dossier permettant d'obtenir le versement d'une subvention permettant la bonne réalisation de l'opération ;

d) **Procéder à toutes les études pré opérationnelles et opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet ;

e) **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre RHI, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération. Il est précisé que les acquisitions par l'aménageur auprès de la Collectivité concédante seront limitées aux biens qui seront strictement nécessaires à la réalisation de l'opération. Afin de ne pas alourdir le montant des dépenses de l'opération, ne seront pas acquis par l'Aménageur les biens susceptibles de faire l'objet d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public ou privé communal ; L'Aménageur pourra le cas échéant solliciter la Commune afin qu'elle lui délègue son droit de préemption sur un périmètre pertinent au regard de l'élaboration du plan guide. ;

f) **Gérer les biens acquis** et, le cas échéant, assurer le **relogement des occupants de bonne foi** en liaison avec les services de Commune de Ganges et les administrations intéressées ;

g) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

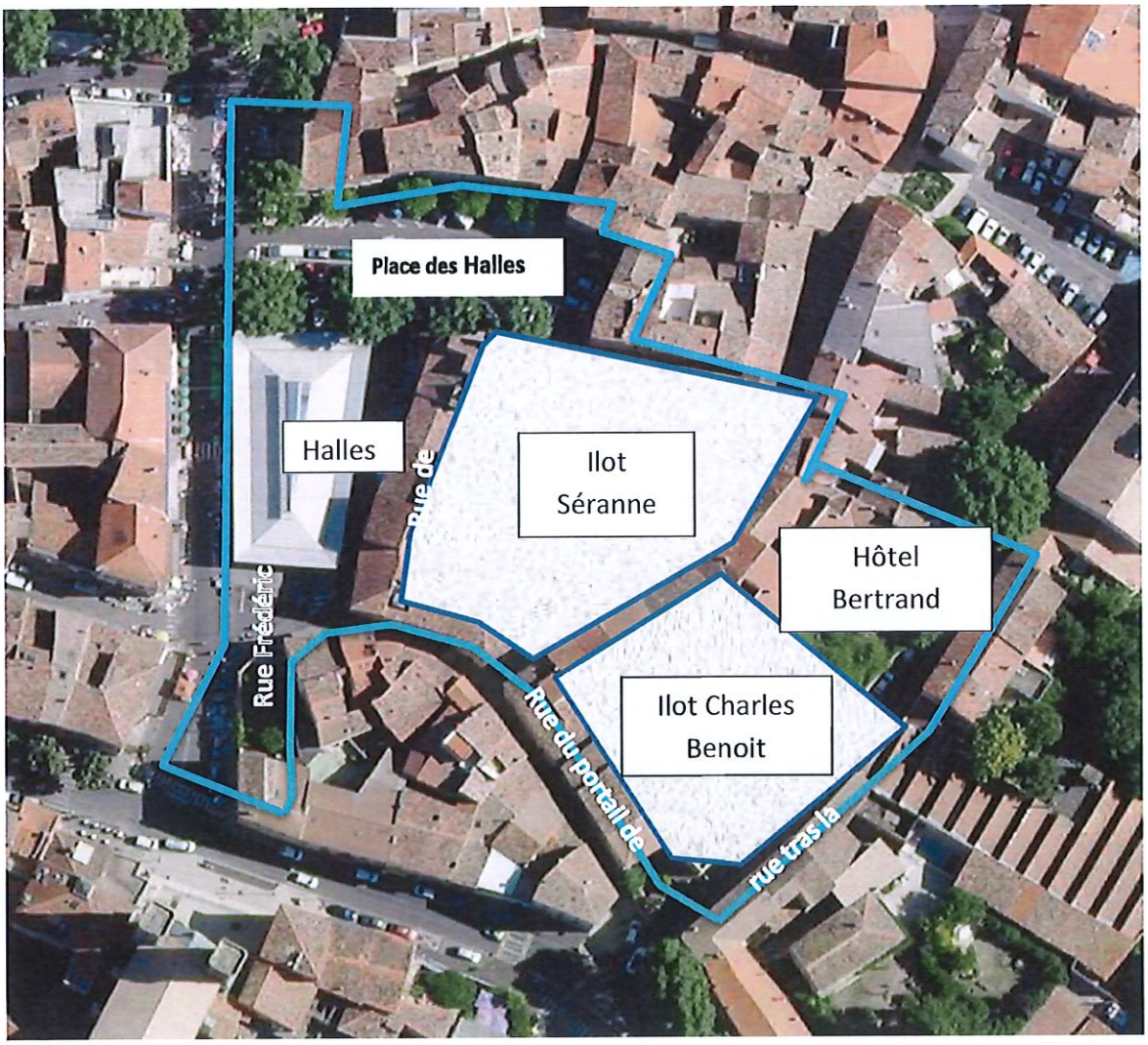
h) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

i) De façon générale, **réaliser ou faire réaliser dans un objectif de mixité sociale** toutes les constructions concourant à l'opération d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération ;

j) De façon générale, **réaliser** toutes les constructions et les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant ;

k) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles. Préparer et signer tous les actes nécessaires ;

Les études globales urbaines et commerces sur les halles réalisées en 2019 ont permis de lancer les opérations à court terme et d'affiner le programme à long terme.



Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

La concession a été signée le 21 décembre 2018.

Un premier avenant a été notifié en janvier 2024, puis un deuxième en décembre 2025.

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2025.

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

Le programme initial de la concession a été mis à jour au CRAC 2019 suite à la finalisation du plan guide sur le centre ancien de Ganges.

Les principales mises à jour du programme intégrée en 2019 étaient les suivantes :
- Réalisation d'un espace vert public sur l'îlot Séranne en lieu et place d'une cession de charge foncière en vue d'un programme logement.
- Les études de programmation et d'analyse du marché ont conduit à accompagner le programme de réhabilitation des Halles de la réalisation d'une extension à vocation de restauration.
- Le programme d'intervention sur l'espace public a été précisé et concentré sur les abords directs des halles et des ilots opérationnels.

L'avenant 1 notifié le 24 janvier 2024 a permis d'intégrer les évolutions du programme :
- Le projet d'une extension aux halles à vocation de restauration a été abandonné ;
- Un immeuble de logements situé 2 Grand Rue a été acquis par la concession, une réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements va être réalisée.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Ces évolutions sont dues aux raisons suivantes :

- Abandon de l'extension : les marchés liés aux travaux des halles étant plus élevés que ce qui avait été estimé en raison du contexte économique de l'année 2022, cette extension a dû être abandonnée afin de compenser le surcoût.
- Réhabilitation de l'immeuble du 2 Grand Rue : cet immeuble a été acquis en même temps que l'ilot Charles Benoit, et étant donnée sa situation géographique hors de cet ilot et son état de faible dégradation, il a été décidé de le réhabiliter dans le but de créer de nouveaux logements.

L'avenant 2 notifié le 18 décembre 2025 a permis d'intégrer les évolutions suivantes :

- Modification de la participation de la ville : la participation en numéraire de la ville a été portée de 4 090 k€ HT à 4 272 k€ HT, augmentation à laquelle s'ajoute le reversement des subventions directement perçues, à savoir 737 k€ HT.
- L'apport en nature de l'ilot Séranne d'une valeur de 158 k€ a été supprimé.

2.2. DEPENSES

2.2.1. ETUDES PREALABLES ET PRE OPERATIONNELLES (POSTE 10)

Etudes montant prévisionnel 191K€

Etudes réalisées au 31/12/2025 : 164 K€

Etudes restant à réaliser au 31/12/2025 : 27K€

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global études (K€ HT)	181	191	+10

En 2025 des compléments d'études techniques sur l'ilot Charles Benoit ont été réalisés.
L'écart est dû à l'ajout des diagnostics avant-vente de l'immeuble situé au 2 Grand Rue.

2.2.2. ACQUISITION (POSTES 11 ET 12)

Total des acquisitions prévues : 499 K€HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2025 : 499 K€HT

Acquisitions restant à réaliser au 31/12/2025 : 25 K€HT

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global acquisitions (K€ HT)	474	499	+25

L'écart est dû à la régularisation des frais d'enregistrement liés à l'acquisition de l'ilot benoit et de l'immeuble situé 2 Grand Rue.

2.2.3. TRAVAUX A CHARGE DE L'AMENAGEUR (POSTES 13 ET 14)

Montant total des travaux prévus à charge de l'aménageur : 4 114 K€HT

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2025 : 4 151 K€ HT

2021 : Préparation du site Charles Benoit avant réalisation du diagnostic archéologique (Nettoyage et décroutage des enduits).
2022 : Démolition partielle de l'ilot Charles Benoit.
2023 : Rénovation des Halles et aménagement de l'espace public.
2024 : Finalisation de la démolition de l'ilot Charles Benoit, confortement de l'Hôtel Bertrand, rénovation des Halles et aménagement de l'espace public.
2025 : Finalisation et mise en service des halles, finalisation des travaux d'aménagement de l'espace public.

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2025 : -38 K€HT

La Spl T34 a clôturé l'exercice 2025 en anticipé pour permettre une tenue de son Conseil d'Administration avant les élections du bloc communal. Les travaux anticipés d'arrêtés des comptes ont entraîné la comptabilisation des factures de décembre non pas au réel mais selon une estimation statistique. La régularisation de cette estimation en fonction du constaté conduit à reprendre une provision de 46 K€ en 2026. Les travaux prévus en 2026 n'étant que de 8 K€, cela entraîne ce montant de travaux restant à réaliser négatif, correspondant donc à une simple régularisation comptable.

Les montants des travaux ont été mis à jour sur la base des évolutions constatées pendant les chantiers.
Ils se décomposent de la manière suivante :

- Démolition de Charles Benoit et confortement de l'Hôtel Bertrand : 356K€
Pas d'évolution

- Réhabilitation des Halles : 1 728K€
Pas d'évolution

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

- Requalification des espaces publics : 2001K€ / +19K€
Surcoûts liés à l'ajouts d'éléments de programme à la demande de la commune

- Travaux immeuble 2 Grand Rue : 0K€ /-577K€
Les travaux prévus sur l'immeuble situé au 2 Grand Rue ne seront pas réalisés, l'immeuble sera vendu en l'état.

La démolition de l'ilot Charles Benoit a été finalisée en 2024.
Les travaux des Halles ont été finalisés début 2025, ceux de l'espace public à l'été 2025.
Les travaux de l'immeuble du 2 Grand Rue à Ganges ne seront finalement pas réalisés.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	4 706	4 114	-592

L'écart est lié aux évolutions constatées dans le cadre des chantiers, et à la suppression des travaux de l'immeuble du 2 Grand Rue ainsi que des provisions pour branchements concessionnaires, imprévus, révisions.

2.2.4. HONORAIRES TECHNIQUES (POSTE 15)

Montant total des honoraires et frais divers prévu : 588 K€HT

Honoraires et frais divers réalisés au 31/12/2025 : 566 K€HT

Honoraires et frais divers à réaliser au 31/12/2025 : 22 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des honoraires (K€ HT)	640	588	-52

L'écart est lié à la suppression des honoraires liés aux travaux de l'immeuble du 2 Grand Rue, ainsi qu'à l'ajout de provision pour la rétrocession d'une partie de la parcelle de l'ilot Benoit.

En 2026 il est prévu une dépense de 13K€ correspondant aux frais de résiliation des marchés de MOE de l'immeuble du 2 Grand Rue.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

2.2.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR (POSTE 17)

Rémunération totale prévue : 816 K€HT

Rémunération perçue au 31/12/2025 : 615 K€HT

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2025 : 201 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global rémunération aménageur (€ HT)	838	816	-22

La baisse de la rémunération est due à la suppression des travaux sur l'immeuble situé au 2 Grand Rue du programme de la concession.

En 2026 la rémunération doit représenter un montant de 60 K€.

2.2.6. FRAIS FINANCIERS (POSTES 21 ET 22)

Montant total des frais financiers prévu : 258 K€HT

Frais financiers réalisés au 31/12/2025 : 137 K€HT

Frais financiers à réaliser au 31/12/2025 : 121 K€HT

Un emprunt de 1 500 K€ sur 4,5 ans à 3,91% a été obtenu en 2024

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais financiers (K€ HT)	226	258	+32

Le décalage dans la perception des subventions et la date prévue pour les cessions explique l'augmentation des frais financiers.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

2.2.7. FRAIS DIVERS ET FRAIS DE COMMERCIALISATION (POSTES 18 ET 27)

Montant total des frais divers et de commercialisation prévus : 305 K€HT

Frais des frais divers et de commercialisation réalisés au 31/12/2025 : 268 K€HT

Frais des frais divers et de commercialisation à réaliser au 31/12/2025 : 37 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais divers et TVA (K€ HT)	348	305	-43 K€

L'écart est lié à la réduction des provisions pour l'indemnisation des commerçants et la surprime d'assurance pour les halles. Les frais de commercialisation de l'immeuble situé 2 Grand Rue ont été supprimés, et des provisions pour les impôts locaux ajoutés.

En 2026 36K€ sont prévus pour les impôts locaux et des frais divers.

2.3. RECETTES

2.3.1. CESSIONS (POSTES 50, 51 ET 52)

Cessions totales prévues : 343 K€HT

Cessions réalisées au 31/12/2025 : 0 K€HT

Cessions à réaliser au 31/12/2025 : 343 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	849	343	-506

La vente de l'ilot C. Benoit, valorisée au CRAC 2024 à 257 K€ HT, a été décalée à 2028 en accord avec le planning proposé par le potentiel acheteur, COGEDIM, et le montant a été revu à 165K€ HT, ce qui correspond à une répartition du montant de l'offre de COGEDIM pour l'ilot et l'hôtel Bertrand entre la commune et Territoire 34.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

L'immeuble situé 2 Grand Rue est vendu en l'état pour 178K€ HT, ce qui correspond à une baisse de 414K€ par rapport au prix de vente qui avait été évalué précédemment pour des appartements rénovés.

Les premières recettes sont attendues en 2026.

2.3.2. PARTICIPATIONS CONCEDANT ET APPORT EN NATURE (POSTE 55)

Participations concédant : 4 272K€

La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics prévus dans le cadre de la concession, elle est donc soumise à la TVA.
La TVA non appelée avant le 31/12/2022 sera régularisée lors de la remise des équipements publics.

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des participations (K€ HT)	4 272	4 272	0

Participation équivalente subventions : 737K€

Les subventions versées par la Région, ainsi que les subventions DETR sont versées directement à la commune. Il est donc nécessaire qu'elles soient reversées à la concession.
Ce versement a été formalisé par la signature de l'avenant 2.

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des participations (K€ HT)	0	737	+737

2.3.3. SUBVENTIONS (POSTES 53 ET 57)

Subventions totales prévues : 1 392 K€HT

Subventions réalisées au 31/12/2025 : 1 365 K€HT

Subventions à réaliser au 31/12/2025 : 27 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global subventions (K€ HT)	2 266	1 392	- 874

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

SUBVENTIONS REGION : MONTANT PREVISIONNEL 0K€

Dans le cadre des nouvelles modalités de l'appel à projet Bourg Centre de la Région, l'enveloppe prévisionnelle a été ajustée avec les services de la Région sur les principes et montants repris dans le tableau ci-dessous.

Un dossier de subvention a été déposé en 2021 pour les travaux des Halles : 250K€ de subvention arbitrée par la Région sur un montant éligible de 400K€.

Les dossiers de subvention pour les phases 1 et 2 de l'espace public ont été arbitrés sur les bases du nouveau dispositif pour des montant de 100 K€ et 99 K€.

Phase 1

Phase 2



En 2026 : il est prévu le solde de l'ensemble des subventions de la région.

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des subventions (K€ HT)	449	0	-449

Les subventions Région sur l'espace public sont directement versées à la Ville. Le montant de ces subventions a été reporté dans le poste « participation équivalente subventions ».

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

○ PARTICIPATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL : MONTANT PREVISIONNEL : 1 105€

Une première participation Départementale de 200K€ a été versée via une convention tripartite Ville/CD34/Territoire 34 en 2021 suivie d'une participation de 294 K€ en 2022.
Une participation complémentaire au montant initial prévu au précédent CRAC de 200 K€ fléchée sur les travaux des halles a été signée en 2022.

Une nouvelle participation de 300K€ a été sollicitée et versée en 2024, via la convention tripartite n°4.

Une dernière participation a été touchée en 2025 pour un montant de 111K€, liée à la dernière phase de travaux d'espace public

GANGES REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN
PREVISIONNEL TRAVAUX ET PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES DEPARTEMENT / MONTANTS K€ HT

Phase de travaux VRD	PROGRAMME TRAVAUX		2020	2022		2023		2024		2025	
				MONTANT TRAVAUX T34 K€	PARTICIPATION CD34 30%	MONTANT TRAVAUX T34 K€	PARTICIPATION CD34 30%	MONTANT TRAVAUX T34 K€	PARTICIPATION CD34 30%	MONTANT TRAVAUX T34 K€	PARTICIPATION CD34 30%
Phase 1	Espace public	RUE F.MISTRAL SUD		593	178						
	Espace public	RUE DE L ESTRADE									
Phase 2	Espace public	JARDIN						577	140		
Phase 3	Espace public	RUE F.MISTRAL NORD									
	Espace public	GRAND RUE NORD						542	160		
	Espace public	PLACE DES HALLES									
Phase 4	Espace public	RUE P.DE LAROQUE								259	111
	Espace public	GRAND RUE SUD									
Démolition		ILOT CHARLES BENOIT		388	116						
Réhabilitation des Halles						1 562	200				
			200	Total aide CD34	294	Total aide CD34	200	Total aide CD34	300	Total aide CD34	111

Total participation prévisionnelle CD34 sur la concession K€	1105

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des participations (K€ HT)	1 105	1 105	0

○ SUBVENTIONS ETAT : MONTANT PREVISIONNEL : 287 K€

Cette subvention reprend les dossiers suivants :

- Fond friches obtenu sur Charles Benoit : 231K€

- Fond Vert obtenu pour la réalisation du jardin : 56K€

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des subventions (K€ HT)	607	287	-320

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

L'écart est dû à la suppression des provisions pour le Fonds Vert pour les travaux de rénovation du 2 Grand Rue (-32K€), ainsi qu'au report des subventions DETR directement versées à la commune dans le poste « participation équivalente subventions ».

- **SUBVENTIONS VIR : 0 K€**

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global subventions (K€ HT)	105	0	-105

Le montant provisionné pour cette subvention est supprimé en raison de l'annulation des travaux concernés (2 Grand Rue).

3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Bilan joint en annexe

4. FINANCEMENTS

4.1. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est déficitaire jusqu'en 2027.

4.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Un emprunt de 1 500 K€ sur 4.5 ans à 3.91% a été obtenu en 2024

4.3. SITUATION DE TRESORERIE

Au 31/12/2025, la trésorerie de l'opération est de - 876 K€.
La trésorerie prévisionnelle au 31/12/2026 est de - 679 K€.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le présent CRAC** au 31 décembre 2025 et notamment son bilan prévisionnel actualisé

ANNEXES AU CRAC

1- Bilan global prévisionnel actualisé

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB6-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 6 - Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, dite loi « Matras » ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant que, dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité civile, il est prévu la désignation d'un Correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal ;

Considérant que le Correspondant Incendie et Secours a notamment pour mission de contribuer à la prévention des risques, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'information et à la sensibilisation des habitants ainsi qu'à la connaissance des moyens de secours disponibles sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé d'assurer cette fonction ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB6-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :
De désigner ***monsieur Hanifi FANTROS*** *conseiller municipal, en qualité de* ***Correspondant Incendie et Secours de la commune***

Article 2 :
Mr FANTROS est chargé, dans le cadre de cette fonction, de contribuer aux missions de prévention et de sensibilisation relatives aux risques d'incendie et de secours, en lien notamment avec le maire, les services municipaux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les différents acteurs de la sécurité civile.

Article 3 :
Le Correspondant Incendie et Secours exerce ses missions sous l'autorité du maire et dans le respect des compétences respectives des différents acteurs de la sécurité civile.

Article 4 :
La présente désignation sera portée à la connaissance du représentant de l'État dans le département ainsi que du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB7-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 7 - Astreinte technique d'intervention

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026,

Après concertation avec les représentants du personnel et les agents, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des modalités de mise en œuvre du dispositif et la liste des procédures pour les interventions et actions d'astreinte.

1. Les périodes d'astreinte technique d'intervention

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB7-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

A compter du 1er octobre 2026, la participation au dispositif d'astreinte est basée sur le volontariat pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires. Les grades concernés sont : adjoint technique, agent de maîtrise et ingénieur.
Postes concernés par le dispositif d'astreinte technique d'intervention :

- Tous les agents du Pôle Entretien des Espaces extérieurs ;
- Tous les agents du Pôle Bâtiments ;
- Tous les agents du Pôle Propreté ;
- Tous les agents du Pôle Marché/Voirie/Grands Projets ;
- Le Directeur des Services Techniques ;

La catégorie d'astreinte mise en place est l'astreinte d'exploitation.

Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte est organisée chaque soir et nuit en semaine, de 17h à 8h le lendemain, les samedis et les dimanches en-dehors des heures de travail planifiées.
Les astreintes seront mises en place pour garantir la continuité du service sur l'ensemble du territoire communal.

2. Les interventions

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Pour chaque intervention, l'agent d'astreinte se réfère à la Liste des procédures en vigueur. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention. Ainsi, le temps d'intervention sera rémunéré par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

3. La rémunération

1. L'indemnisation des agents

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.
Indemnité d'astreinte d'exploitation – filière technique :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ BRUTE
Semaine complète : du lundi au lundi	159,20 €
De week-end : du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
De nuit entre le lundi et le samedi, ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €
Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée	8,60 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB7-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

inférieure à 10h	
Le samedi	37,40 €
Le dimanche ou un jour férié	46,55 €

Indemnité d'astreinte d'exploitation – autres filières :

PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ BRUTE
Semaine complète : du lundi au lundi	156,95 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
De week-end : du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
De nuit entre le lundi et le samedi	10,55 €
Le samedi	36,59 €
Le dimanche ou un jour férié	45,55 €

⇨ Montants fixés par décret n°2005-542 du 19/05/2005

2. Rémunération du temps de déplacement et du temps d'intervention – IHTS

PÉRIODE CONCERNÉE	RÉMUNÉRATION BRUTE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
Un jour de semaine	+25 % pour les 14 premières heures +27 % pour les heures suivantes
Un samedi	+25 % pour les 14 premières heures +27 % pour les heures suivantes
Une nuit	+100 % (entre 22h et 7h)
Un dimanche ou un jour férié	+66,66 %

⇨ Décret n°2000-815 du 25/08/2000 et n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

3. Rémunération du temps de déplacement et du temps d'intervention – agents non éligibles aux IHTS

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB7-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE : les modalités d'organisation et de rémunération du dispositif d'Astreinte technique d'intervention ;

APPROUVE : les modalités de rémunération ci-dessus ;

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB8-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE GANGES

République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Objet 8 - Projet de création d'un terrain de foot en accès libre – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DETR, Conseil départemental et conseil régional)

Date de la Convocation : 16 septembre 2026
Présents : 26
Absents : 7
Représentés : 6

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six
et le jeudi vingt-quatre septembre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Bertrand VIVANCOS, Maire

Présents : M. VIVANCOS, Maire, MM et MMES CAUMON, HOST.N, HOST.B, GOUSSAKOWSKY, FABRIER, SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES AURIERES-VIALLA, BONNET Ca, BOUDOU, PEYRE, VIALA, ASDIH, COCIANCICH.S, RIGAUD, FANTROS, HAYET, COSTE, MEZY, PALOUX, Conseiller(e)s Municipaux(ales).
Absents représentés : Mme SANTNER par M. CAUMON, Mme EL GHOUCH par Mme HOST N, Mme POSTEAUX par Mme COSTE, M. LALANDE par Mme MEZY, Mme COCIANCICH A par M. COCIANCICH S, M. PIBAROT par Mme PALOUX.
Absents : M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. Benoit HOST.

Monsieur le Maire expose que le projet est situé sur un terrain actuellement non aménagé, propriété de la commune de Ganges, à proximité immédiate du stade de football Cayrel. Il consiste à créer un terrain de football en libre accès, destiné principalement aux jeunes de la commune et aux écoles gangeoises.

Le futur équipement sportif présentera des dimensions de 60 mètres sur 30 mètres. Il sera délimité sur l'ensemble de son pourtour par une main courante, destinée à sécuriser et à matérialiser l'aire de jeu, mais également à dissuader l'utilisation du terrain comme espace de déjection canine. Le terrain sera par ailleurs équipé de cages de but ainsi que de filets pare-ballons sur deux de ses côtés, afin de limiter les projections de ballons vers les habitations voisines et de préserver la tranquillité des riverains.

Le projet est vertueux puisque l'arrosage du terrain de foot en accès libre se fait par captage de l'eau provenant d'une source communale non loin de là et acheminement sur site déjà existant.

Dans le prolongement du terrain de football, l'espace attenant sera clôturé et fera l'objet de travaux de réaménagement paysager. Il aura vocation à accueillir les personnes souhaitant pratiquer la course à pied ou une activité physique de plein air dans un cadre adapté, de type « parcours santé ».

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB8-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Enfin, à l'extrémité de cet ensemble dédié aux activités sportives et de loisirs, un espace ludique pour les enfants sera créé grâce à l'installation de jeux adaptés.

La demande de subvention porte sur l'aménagement du terrain de football en libre accès et la clôture du parcours santé, en particulier :

- La réalisation de la clôture autour du parcours santé ;
- L'installation de la main courante autour du terrain de foot ;
- La fourniture et la pose des cages de but dans le terrain de foot ;
- La fourniture et la pose des filets pare-ballons sur deux des côtés du terrain de foot.

Les travaux relatifs à l'espace paysager destiné à la course à pied (parcours santé) et à l'aire de jeux pour enfants ne sont donc pas compris dans le périmètre de demande de financement.

Le coût total du projet s'élève à 87.090 € HT.

Aussi il est proposé d'approuver le projet de création d'un terrain de football en accès libre et de solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels suivants :

Financeurs externes	Taux maximum de subvention demandée	Financement (en HT)
Etat	40%	34.836 €
Région Occitanie	15%	13.063,5 €
Département 34	15%	13.063,5 €
TOTAL	70%	60.963 €

Reste à charge pour la commune		Financement (en HT)
HT	30%	26.127 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de de création d'un terrain de football en accès libre
- D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant, pour un montant total de 87.090 € HT
- De solliciter l'attribution de subventions auprès des partenaires financiers, à hauteur de 34.836 € HT auprès de l'Etat, 13.063,5 € HT auprès de la Région Occitanie et 13.063,5 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes
- Dire que les crédits sont inscrits

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB8-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'approuver le projet de de création d'un terrain de football en accès libre*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant, pour un montant total de 87.090 € HT*
- *De solliciter l'attribution de subventions auprès des partenaires financiers, à hauteur de 34.836 € HT auprès de l'Etat, 13.063,5 € HT auprès de la Région Occitanie et 13.063,5 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes*
- *Dire que les crédits sont inscrits*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Le Maire,

Bertrand VIVANCOS

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260924-DELIB8-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026